

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GIRMONT-VAL D'AJOL**

Séance du lundi 5 septembre 2022

Sous la présidence de Mr Patrick VINCENT, Maire de la commune.

La convocation a été adressée aux membres du conseil municipal le 30 août 2022.

Présents : tous les membres du conseil municipal, à l'exception de Mme Agnès DAVAL, excusée (retenue par ailleurs à une réunion au Val d'AJOL).

Secrétaire de séance : Mr Jean-Baptiste REGNIER.

----- 0 -----

1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 30 MAI 2022 est approuvé à l'unanimité et sans observation.

-----0-----

2) Acquisition de parcelles boisées situées au Beuny à Girmont-Val d'AJOL

Mr le Maire expose à l'Assemblée :

La Commune a été sollicitée dans le cadre de la vente des biens de la Famille RICHARD du Beuny sur le Girmont-Val d'AJOL et dépendant de l'indivision de Mr Gabriel RICHARD.

Les conjoints RICHARD souhaitent en effet vendre les parcelles suivantes :

<u>Commune</u>	<u>Section</u>	<u>Numéro</u>	<u>Adresse</u>	<u>Nature</u>	<u>Surface</u>
Girmont-Val d'AJOL	AE	311	Le Beuny	Futaie	91 ca
Girmont-Val d'AJOL	AE	312	Le Beuny	Futaie	2 ha 91 a 19 ca
Girmont-Val d'AJOL	AE	306	Le Beuny	Futaie	7 a 69 ca
Girmont-Val d'AJOL	AE	307	Le Beuny	Futaie	3 ha 26 a 41 ca

Pour une superficie totale de 6 ha 26 a 20 ca et un montant estimé de 32 000 €.

La parcelle étant boisée, il est proposé de l'acquérir dans l'indivision avec la Commune du Val d'AJOL qui est d'accord sur le principe. Chaque commune délibèrera de manière conjointe sur lesdites parcelles.

Le prix global de cette acquisition est fixé à 32 000 €, lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val d'AJOL et du Girmont-Val d'AJOL selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis soit :

329/362° pour la Commune du Val d'AJOL

33/362° pour la Commune de Girmont-Val d'AJOL.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

1. DECIDE de l'acquisition par les Communes du Val d'AJOL et de Girmont-Val d'AJOL en indivision des parcelles cadastrées Commune de Girmont-Val d'AJOL, lieudit Le Beuny, section AE n° 311 d'une surface de 91 ca
n° 312 d'une surface de 2 ha 91 a 19 ca
n° 306 d'une surface de 7 a 69 ca
n° 307 d'une surface de 3 ha 26 a 41 ca,
soit une surface totale de 6 ha 26 a et 20 ca, au prix susmentionné, auquel il y a lieu d'ajouter les frais de réalisation de l'acte.

2. FIXE le prix global de cette acquisition à 32 000 €, lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val d'AJOL et de Girmont-Val d'AJOL selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis auquel le terrain boisé acquis sera intégré soit :

329/362° pour la Commune du Val d'AJOL

33/362° pour la Commune de Girmont-Val d'AJOL.

3. AUTORISE l'inscription des crédits suivants en section d'investissement du budget primitif 2022, pour le paiement de sa quote-part :
En dépenses : +3 200 € à l'article 2117 de l'opération 276-Acquisition parcelles boisées RICHARD au Beuny.
En recettes : +3 200 € à l'article 1641-Emprunt.
4. S'ENGAGE à soumettre ces parcelles de terrain boisées, au régime forestier dès que l'acquisition aura été réalisée et à les préserver, les aménager et à les entretenir dans l'intérêt des deux collectivités propriétaires.
5. AUTORISE Mr le Maire à signer l'acte d'acquisition auprès de l'Etude Notariale retenue sur ce dossier.

-----0-----

3) Rétrocession de parcelles et demande de distraction du régime forestier

Mr le Maire expose que dans le cadre de travaux engagés en 2002-2003 pour la réalisation sur la Commune du Val d'Ajol de la voie de contournement de la scierie de Faymont et l'accès à la cascade, les procédures de régularisation diverses n'ont pas été menées jusqu'à terme.

Ainsi, il y a lieu de procéder à celles-ci. Aussi la Commune du Val d'Ajol devra rétrocéder à la Commune de Girmont-Val d'Ajol, les parcelles suivantes, acquises en indivision dans le cadre de la CSGBI :

BT n° 21p (b) pour 279 m2

BT n° 21p (c) pour 102 m2

BT n° 21p (d) pour 46 m2

AI n° 18p (b) pour 112 m2

BT n° 23p (b) pour 1 194 m2

Soit une surface totale de 1 733 m2 ou 17 a 33 ca.

La rétrocession se fera à l'euro symbolique pour ces parcelles.

En parallèle, il y aura lieu de solliciter la distraction du régime forestier de ces mêmes parcelles dans le cadre de cette régularisation. La distraction de ces parcelles au régime forestier sera largement compensée notamment par les acquisitions récentes soumises au régime forestier, à savoir :

<u>Lieudit</u>	<u>Réf cadastre</u>	<u>Surface</u>	<u>Délibération</u>
Au-dessus de Martinxard	D66	55 a	2 du 30 mai 2022
Les Grands Bassots	AK 140, 141, 142	99 a 40 ca	12 du 11 avril 2022
Les Rangs	AR 259	92 a 45 ca	3 du 30 mai 2022
Prés du Rupt de Frais	D 557	47 a 20 ca	5 du 31 janvier 2022
Prés du Rupt de Frais	D 556	45 a	4 du 31 janvier 2022
Prés du Rupt de Frais	AH 235	25 a 20 ca	4 du 31 janvier 2022
TOTAL		3 ha 64 a 25 ca	

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

1. **APPROUVE** la rétrocession à la Commune de Girmont-Val d'Ajol à l'euro symbolique des parcelles acquises en indivision dans le cadre de la CSGBI des parcelles suivantes :

BT n° 21p (b) pour 279 m2

BT n° 21p © pour 102 m2

BT n° 21p (d) pour 46 m2

AI n° 18p (b) pour 112 m2

BT n° 23p (b) pour 1 194 m2

Soit une surface totale de 1 733 m2 ou 17 a 33 ca.

2. **APPROUVE** la distraction desdites parcelles du régime forestier,

3. **CHARGE** Mr le Maire de notifier cette décision à l'ONF.

4. **DONNE** tout pouvoir à Mr le Maire pour signer les pièces nécessaires à la rétrocession des parcelles ainsi que la distraction de ces mêmes parcelles.

-----0-----

4) Avis sur demandes d'adhésions au SDANC

Mr le Maire fait part des délibérations du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges du 9 juin 2022 par lesquelles les membres du comité ont validé les demandes d'adhésions de plusieurs collectivités, et soumet ces demandes au Conseil Municipal.

La commune de Longchamp-sous-Châtenois a sollicité son adhésion au SDANC. Les communes de Champdray, Médonville et Urville ont sollicité leur adhésion à la compétence à la carte n° 1 « Réhabilitation ».

La Communauté de Communes de la Région de Rambervillers et la Commune de Champdray ont sollicité leur adhésion à la compétence à la carte n° 2 « Entretien ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Se prononce POUR les adhésions des collectivités précitées.

-----0-----

5) Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le CDG des Vosges et le CDG de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données

Mr le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de [nom du département] et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1er janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1ère convention est conservé et reste

accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion et de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Mr le Maire propose à l'Assemblée :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Mr le Maire :

- à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

-----0-----

6) Choix du mode de publicité des actes locaux

Vu l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Considérant qu'à ce jour la commune ne dispose pas d'un site internet, mais que par délibération de cette même séance le Conseil Municipal a décidé d'en créer un,

Considérant qu'un certain nombre d'administrés n'a pas accès à internet et qu'il convient de faciliter l'accès à l'information pour tous,

Mr le Maire propose au Conseil Municipal, de continuer à assurer la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel sous forme d'affichage papier à la mairie, et d'assurer aussi une

publicité de ces actes de manière dématérialisée lorsque le site internet de la commune aura été créé.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- SOUHAITE conserver l'affichage papier des actes de la commune,
- DÉCIDE de la publicité des actes sous forme électronique sur le site internet de la commune, lorsqu'il aura été créé.

-----0-----

7) Création d'un site internet pour la Commune

Après présentation par Mme Margot DAVAL de trois formules de site : Réseau des Communes, WORDPRESS, et CAMPAGNOL.FR,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Mr le Maire à engager la démarche de création d'un site internet pour la commune,
- DECIDE de retenir la formule de CAMPAGNOL.FR, service de l'Association des Maires Ruraux de France, adapté au contexte des toutes petites communes,
- AUTORISE Mr le Maire a signé le contrat d'abonnement de la formule basique d'un coût de 120 € TTC par an.
L'abonnement comprenant :
 - l'accès à une plateforme internet pour créer et gérer son site,
 - l'hébergement du site en France,
 - un nom de domaine (l'adresse du site) en .fr ou .com,
 - des adresses (ou alias) de messagerie,
 - une assistance téléphonique et par mail,
 - une formation de prise en main,
 - un accompagnement sur mesure dans la construction de votre site
 - des supports techniques.

-----0-----

8) Contrat de support pour maintenance informatique

Mr le Maire expose :

La sauvegarde des données informatiques de la mairie dans le Cloud nécessitant un certain suivi, la Sté TS-Informatique nous propose un contrat de maintenance, contrat qui pourra faciliter aussi la charge au secrétariat lors de la rencontre de problèmes informatiques.

Il s'agit d'un contrat en nombre d'heures, le paiement s'effectue à la commande.

Les heures payées n'ont pas de limite dans le temps.

A chaque intervention sur site ou en télé-maintenance, une fiche d'intervention est générée avec un décompte temps sur le contrat en cours. La fiche est ensuite envoyée par mail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE Mr le Maire à conclure un contrat de support pour maintenance informatique de 5 heures, pour un coût HT de 300 €, avec la SARL TI-INFORMATIQUE – 5 Bis Avenue de la Gare – 88310 CORNIMONT.

-----0-----

9) Vote d'un crédit pour achat d'un congélateur

Suite à la proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE l'inscription au budget primitif 2022 des crédits suivants, pour achat d'un congélateur coffre :

En dépenses

+ 460 € à l'article 2184-Mobilier, de l'opération n° 277-Achat d'un congélateur coffre.

En recettes

+ 460 € à l'article 1641-Emprunts.

-----0-----

10) Acquisition des parcelles boisées AP 298 et 299 « Le Grand Talhoux » en indivision avec la Commune du Val d'AJOL

Par courrier du 19 juillet 2022, Mr Martial VINCENT, demeurant 3 Rue de la Forêt à 88390 UXEGNEY, a fait part de son souhait de vendre deux de ses parcelles boisées situées au lieudit Le Grand Talhoux sur la Commune du Val d'AJOL, section AP, n° 298 de 3 a 90 ca et AP 299 de 1 a 04 ca.

Suite à la visite sur le terrain de l'ONF un prix global de 400 € a été proposé à Mr VINCENT qui a accepté l'offre.

Les membres de la Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis ont donné un avis favorable à cette acquisition.

Chaque commune doit délibérer de manière conjointe sur l'acquisition desdites parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. DÉCIDE de l'acquisition par les communes du Val d'AJOL et de Girmont-Val d'AJOL en indivision, des parcelles boisées situées sur la Commune du Val d'AJOL, lieudit Le Grand Talhoux, section AP, n° 298 de 3 a 90 ca et n° 299 de 1 a 04 ca, appartenant à Mr Martial VINCENT, domicilié 3 Rue de la Forêt à 88390 UXEGNEY.
2. FIXE le prix global de cette acquisition à 400 €, lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les communes du Val d'AJOL et du Girmont-Val d'AJOL selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis auquel le terrain boisé acquis sera intégré soit :
329/362° pour la commune du Val d'AJOL
33/362° pour la commune du Girmont-Val d'AJOL.
3. PRECISE que les crédits nécessaires à la Commune de Girmont-Val d'AJOL pour le paiement de sa quote-part sont inscrits au budget.
4. S'ENGAGE à soumettre ces parcelles boisées au régime forestier dès que l'acquisition aura été réalisée et à les préserver, les aménager et à les entretenir dans l'intérêt des deux collectivités propriétaires.
5. AUTORISE Mr le Maire à signer l'acte d'acquisition auprès de l'Etude notariale retenue sur ce dossier.

-----0-----

11) Mise à jour des panneaux d'affichage des manifestations

Mr le Maire présente un devis d'un montant de 270 € TTC pour la mise à jour des deux panneaux entrée et sortie du village, panneaux d'affichage des manifestations de la commune, (panneaux donnés par la commune du Val d'AJOL, comportant toujours le nom de cette dernière sur le bandeau du haut).

Un panneau alu-multicouches à visser, comportant le logo, le nom de la commune de Girmont-Val d'AJOL, et le mot « bienvenue », viendrait corriger cela.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE Mr le Maire à signer le devis précité de la SARL TAVU Publicité (3 Rte de Lépage à 88360 RUPT-SUR-MOSELLE) pour la mise à jour des panneaux d'information des manifestations de la commune.

-----0-----

Affaires diverses

Concernant le déploiement de la fibre : Mr le Maire rend compte que la Sté Losange n'a pas fini les travaux. Il a rencontré un responsable : les travaux vont reprendre pour achever la construction du réseau, avec une promesse d'achèvement dans 2 mois. Pour la fin de l'année tous les foyers devraient être éligibles.

La téléphonie mobile : la commune va pouvoir bénéficier cette année du programme New Deal pour pallier aux zones blanches. Ce programme prévoit l'installation d'une antenne relais sur la commune, peut-être près du réservoir d'eau aux Faings Potots, à voir, des visites et études sur le terrain vont être organisées par l'opérateur Free afin de définir l'endroit le plus adapté, afin de permettre une amélioration du réseau pour le plus grand nombre d'abonnés. L'antenne sera installée par Free, aucun reste à charge pour la commune.

Margot DAVAL rend compte de la réunion avec les enfants et jeunes girmontois. Leurs principales demandes : un terrain de bosses, un thème pour eux au marché d'été 2023, un conseil municipal des Jeunes. On a reparlé du problème de la vitesse des véhicules au centre.

Elagage à prévoir des bords des voies, endroits à répertorier, et prévoir une réunion de la commission de voirie.